



PUBLIE LE 23 FEV. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-004

Conseil municipal REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS À PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) ET MÉNINGOCOQUES DANS LES COLLÈGES

Rapporteur : Mme Marie PARLOUAR

Direction et Service : Direction de la Santé/Service Paramédical

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, Mme GUILLAUME, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE, M. SY, M. TITOV
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE)
M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. FAUTRE (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 39
Nombre de procurations : 7
Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service Paramédical

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment son article L6323-1 relatifs aux centres de santé,

Vu l'instruction interministérielle relative à l'organisation de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains,

Vu l'article 26 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 9 février 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 10 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont très fréquentes et hautement transmissibles. Elles sont responsables de lésions précancéreuses et de plusieurs cancers, notamment du col de l'utérus, mais également de l'anus, de la vulve, du vagin et de certaines sphères ORL.

La vaccination contre les HPV permet de prévenir jusqu'à 90 % des infections à l'origine de ces pathologies. En France, cette vaccination est recommandée chez les filles depuis 2007 et chez les garçons depuis 2021, selon un schéma vaccinal à deux doses pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale, l'État a déployé depuis la rentrée scolaire 2023-2024 une campagne nationale de vaccination en milieu scolaire, ciblant les collégiens scolarisés en classe de cinquième, ainsi que certains publics accueillis en établissements médico-sociaux.

Dans ce cadre, les Centres Municipaux de Santé Universitaires Maurice TENINE et Pierre ROUQUES habilités par l'ARS interviennent directement dans les collèges et établissements ciblés.

La convention conclue entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val-de-Marne et les Centres Municipaux de Santé Universitaires (CMSU) de Champigny-sur-Marne, habilités par l'Agence Régionale de Santé (ARS), a pour objet :

- de définir les modalités de prise en charge financière à 100 % des vaccins HPV et à partir de la rentrée scolaire septembre 2025 une vaccination associée contre les infections invasives à méningocoques

- d'organiser les modalités de facturation dématérialisée des vaccins via le téléservice de l'Assurance Maladie,
- de permettre, la rémunération des professionnels de santé par l'Assurance Maladie,
- de garantir un accès gratuit et équitable à la vaccination pour les jeunes concernés, y compris les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME) ou sans droits ouverts.

La logistique d'approvisionnement en vaccins est assurée, pour le Val-de-Marne, par la Croix-Rouge Française, en lien avec l'ARS et l'Assurance Maladie.

La signature de cette convention présente plusieurs intérêts majeurs pour la Ville de Champigny-sur-Marne :

- Renforcer la prévention et la protection de la santé des jeunes Champinois ;
- Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Valoriser le rôle des Centres Municipaux de Santé Universitaires comme acteur de proximité en santé publique ;
- Sécuriser juridiquement et financièrement l'intervention municipale, sans reste à charge pour la commune.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à méningocoques dans les collèges ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

